Marisol TOURAINE, Ministre des Affaires sociales et de la Santé, et Thierry MANDON, Secrétaire d'Etat à l'enseignement supérieur et à la recherche, annoncent la publication demain du décret relatif à l'organisation du 3ème cycle des études médicales, poursuivant ainsi la modernisation et la simplification des études de médecine engagées par le Gouvernement.

Les étudiants de 3ème cycle bénéficieront dès la rentrée universitaire 2017-2018 d'une formation assise sur l'acquisition progressive des connaissances et des compétences professionnelles, en créant trois phases successives :

· une 1ère phase socle, d'une durée d'un an, consacrera l'acquisition de compétences génériques communes à tous les médecins ;

· une 2ème phase, d'une durée de deux à trois ans selon la spécialité, permettra à l'étudiant de développer des connaissances et des compétences plus spécifiques à la spécialité choisie. Cette phase d'approfondissement se terminera par la soutenance de la thèse de médecine ;

· une 3ème phase, d'une durée d'un à deux ans, phase de consolidation des compétences, s'effectuera sous le statut d'assistant spécialiste du 3ème cycle et se terminera par la soutenance du diplôme d'étude spécialisé.

Le suivi de l'étudiant sera effectué de manière collégiale et prendra mieux en compte sa situation spécifique et son accompagnement. En cas de difficultés rencontrées en cours de formation, une réorientation sera possible. Un médecin en exercice peut désormais approfondir

sa spécialité ou en acquérir une nouvelle, conformément à la loi de modernisation de notre système de santé.

Un comité de suivi est mis en place sous le pilotage du Professeur Benoît Schlemmer. Il est rattaché à la Commission nationale des études en maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie.

Cette réforme majeure a fait l'objet de travaux impliquant l'ensemble des acteurs : étudiants, enseignants, doyens et conférences hospitalières.

Les maquettes de formation pour chaque spécialité, indiquant notamment les modalités d'évaluation des compétences professionnelles, feront l'objet d'un arrêté qui sera publié au 1er trimestre 2017.